LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE :

07-2024-07-19-00003 du 19 juillet 2024

Les niveaux de restriction

- ALERTE pour toutes les ressources du bassin de l'Eyrieux, y compris l'Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges* et les prélèvements domestiques effectués dans le **Rhône** sur les communes du bassin versant Eyrieux
- VIGILANCE pour toutes les ressources du bassin du Doux et les prélèvements domestiques effectués dans le Rhône sur les communes du bassin versant

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les agriculteurs :

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivités

Usages		ALERTE			
Arrosage par aspersion	Autorisé de 20h à 6 h selon :				
			Début arrosage	Fin arrosage	
	ı	Secteur	Lundi : 20h	Mardi : 6h	
		1	Mardi : 20h	Mercredi : 6h	
			Jeudi : 20h	Vendredi : 6h	
			Samedi : 20h	Dimanche: 6h	
	ı	Secteur	Mardi : 20h	Mercredi : 6h	
		2	Mercredi : 20h	Jeudi : 6h	
		1-	Vendredi : 20h	Samedi : 6h	
			Dimanche: 20h	Lundi : 6h	
	ı	Secteur	Lundi : 20h	Mardi : 6h	
		3	Mercredi : 20h	Jeudi : 6h	
			Jeudi : 20h	Vendredi : 6h	
			Samedi : 20h	Dimanche : 6h	
Arrosage par micro-aspersion (sauf retenue de stockage déconnectée)	De 18h à 10h				
Arrosage par goutte à goutte (sauf retenue de stockage déconnectée)		De 6h à 18h Autorisé Autorisé lundi, mercredi, vendredi de 20h à 9h			
Arrosage des plantes sous serres ou container (hors cultures maraichères)					
Arrosage des arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans					
Alimentation des canaux et béalières	T	Sous réserve du respect du débit réservé,			
par pompage ou gravité		autorisée 4 j/semaine (cf. tableau ci-dessus)			

ADOPTER LES BONS GESTES









Ressources en eau concernées

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : apport spécifique destiné UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE, de juin à septembre/octobre.

